

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Melun, le 12/10/2023

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE MELUN

43 rue du Général de Gaulle  
77000 Melun Cedex  
Téléphone : 01.60.56.66.30  
Télécopie : 01.60.56.66.10

Greffes ouvert du lundi au vendredi de  
9 h 00 à 17 h 00

E23000090 / 77

Commune de Villeparisis  
à l'attention de M. REMAN  
32 rue de Ruzé  
CS 50105

77273 VILLEPARISIS CEDEX

Dossier n° : E23000090 / 77  
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

**Objet :** la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villeparisis

Monsieur le maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle la présidente du tribunal a désigné Monsieur Claude POUÉY, demeurant 16 allée de la Toison d'Or, CRÉTEIL (94000) (tel : 01.49.80.12.62 ; portable : 06.71.22.12.08) en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Christophe BAYLE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,  
ou par délégation,



DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN

10/10/2023

N° E23000090 /77

La présidente du tribunal administratif

**Décision désignation d'un commissaire enquêteur**

Vu enregistrée le 05/10/2023, la lettre par laquelle Monsieur le maire de la commune de Villeparisis demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villeparisis ;

Vu le code de l'environnement, dans sa rédaction issue de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, en particulier son article 11 en tant qu'il modifie l'article L. 123-4 de ce code ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

Vu la décision du 1<sup>er</sup> septembre 2023 par laquelle la présidente du tribunal a donné délégation à Madame Stéphanie GHALEH-MARZBAN, première vice-présidente, pour signer les actes de procédure et décisions entrant dans le cadre des enquêtes publiques prévues par les articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Claude POUHEY est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Monsieur Christophe BAYLE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée à Monsieur le maire de la commune de Villeparisis, à Monsieur Claude POUHEY et à Monsieur Christophe BAYLE.

Fait à Melun, le 10/10/2023

La première vice-présidente,



S. GHALEH-MARZBAN